

« Veut-on savoir pourquoi tous ces démentiments, toute cette vivification de notre territoire, saignant encore de ses blessures ? »

« C'est que M. de Bismarck, en dépit des précautions qu'il prend pour nous emprisonner dans la République à perpétuité, reste convaincu que la Monarchie est inévitable et qu'elle se relèvera fatalement dans un avenir prochain. Mais il veut, du moins, dans sa haine implacable, qu'elle ne puisse se relever que sur des ruines et dans des conditions qui la réduisent à l'impuissance pour cent ans peut-être, si ce n'est pour toujours ! »

« Il l'a dit, la diplomatie le sait, et voilà pourquoi c'est un crime contre le patriotisme d'éparpiller nos forces sur tous les points du globe, en Afrique, en Asie, au Sénégal, au Congo, à Madagascar, au Tonkin, sans compter la Tunisie, en face de périls qui réclament au contraire une concentration jalouse ! »

« Que les suggestions de M. Bismarck nous aient poussés dans ces aventures, il ne faut pas s'en étonner; mais que l'ineptie d'un gouvernement soit allée jusqu'à tomber dans le piège, c'est ce qui confond ! Ils n'ont rien prévu, ces républicains niais auxquels on crie casse-cou depuis des années sans qu'ils en tiennent compte; et les voilà aux prises avec les Gabonais et les Hovas, les Annamites et les Chinois, avec la race jaune et la race noire, sous les latitudes les plus lointaines, quand l'ennemi européen est à nos portes et menace notre existence même ! »

« Le premier partage de la Pologne a eu lieu en 1772, et le second en 192 et 93, à la faveur de la première République française. »

« Le premier partage de la France a eu lieu en 1871; allons nous par un second, et grâce à une nouvelle République, vérifier jusqu'au bout l'assimilation douloureuse ? »

« Ah ! sans doute, il est c-uel d'avoir à écrire de pareilles choses et ce n'est pas sans frémissement que la plume se résigne à les tracer ! Mais il n'est que temps pour le patriotisme de réagir contre les imbécillités qui nous conduisent aux avilissements, et c'est un devoir filial de montrer les derniers écueils sur lesquels peut aller sa briser demain ce qui reste de la vieille grandeur française ! »

PH. DE GRANLIEU.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(Service télégraphique particulier.)

Séance du lundi 28 mai 1883.

Présidence de M. BRISSON.

La séance est ouverte à 2 heures.

Demande de poursuites contre deux députés

M. BRISSON annonce qu'il a reçu une demande de poursuites contre deux députés, MM. BOUCHER et MAURIS FOUQUET, visés par cette demande de poursuites, demandent que la Chambre abrége les formalités et autorise les poursuites afin de leur permettre de se justifier. La Chambre décide que la commission sera nommée demain.

La vente des livres et journaux dans les gares

L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. le baron de JANZÉ sur la vente des livres et des journaux dans les gares.

M. DE JANZÉ expose qu'il existe dans les gares des chemins de fer comme une congrégation de l'index et que le voyageur qui prend son billet, prend également un billet de confession.

Les Compagnies qui ont le monopole des transports, doivent traiter également tout le monde. Elle ne peuvent conférer un monopole à un individu qui n'a pas la même obligation de traiter tous les citoyens d'une façon égale.

L'orateur dirige un journal intitulé la Voie ferrée. Or, ce journal a été prosaïque, il n'a pas été permis aux libraires des gares de le recevoir. De semblables interdictions ont frappé aussi les journaux et les livres, par le bon plaisir des employés de la maison Hachette.

Plusieurs écrivains notables ont protesté contre l'interdiction dont leurs ouvrages étaient l'objet, notamment MM. de Maupassant, Le Peulic, et Yves Guyot. On ne peut admettre que le pouvoir discrétionnaire soit laissé à un particulier, quand, en 1876, il a été retiré au gouvernement.

La loi de 1881, qui a proclamé la liberté de la librairie et du commerce, ne peut se concilier avec un pareil état de choses. On objecte que les Compagnies sont chez elles, qu'elles ont concédé un monopole, et que la loi, ni une circulaire ne peut intervenir dans un traité de cette nature.

Les chemins de fer sont une dépendance de l'Etat public. L'administration est inerte de droit d'autoriser les marchands qui circulent dans les gares. Quant aux Compagnies elles ne peuvent se livrer à aucun autre commerce que celui des transports. Elles ne peuvent donc vendre des journaux et des livres, soit par leur propre compte, soit par un intermédiaire. Les concessions sont soumises au même régime de police. Une Compagnie avait concédé à un entrepreneur le privilège exclusif du transport des voyageurs à la gare. Ce privilège avait été supprimé par un arrêté préfectoral. Le conseil d'Etat a cassé cet arrêté. Ce cas présente beaucoup d'analogie avec celui de la maison Hachette.

Bien plus, les Compagnies ne peuvent faire aucun traité sans l'homologation du gouvernement. Or, le traité conclu avec les chemins de fer avec la maison Hachette n'a pas été homologué. Il doit donc être considéré comme sans valeur.

Le traité constitue une taxe accessoire, et ce titre encore il est nul, n'ayant pas été homologué. On ne peut donc pas dire que le ministre n'est pas autorisé pour faire ce traité et qu'il est chose. Il n'a qu'à se reconnaître les traités qui tomberont d'eux-mêmes.

L'orateur dépose un ordre du jour motivé, invitant le ministre à prendre les mesures nécessaires pour que les satisfactions à donner aux voyageurs puissent se concilier désormais avec le respect de la liberté de la presse.

M. RATNAL répond que les gares de chemins de fer ne sont pas la voie publique. Elles sont une partie du domaine public avec affectation spéciale de service de transport temporaire au profit des Compagnies. La loi de 1881 sur le colportage n'a été appliquée, elle n'a pas été dérogée à l'ordonnance de 1816, qui est la grande chartre des chemins de fer.

Cette ordonnance a prévu l'exercice de certaines professions dans les gares et a limité cet exercice en soumettant les vendeurs à une autorisation spéciale du préfet; donc les gares ne peuvent s'ouvrir que par deux clefs : celle de la Compagnie responsable de la sécurité et de l'ordre chez elle, et celle de l'autorisation préfectorale en vertu de ses droits de police.

Les Compagnies auraient le droit d'introduire tout commerce dans les gares, elles n'ont pas voulu en user. En ce qui concerne les livres, elles pouvaient traiter avec plusieurs maisons ou avec une seule; en traitant avec une seule, avec la plus grande librairie d'Europe, elles ont voulu assurer l'approvisionnement de toutes les bibliothèques, même dans les gares les plus éloignées.

Le traité avec la maison Hachette est fait pour cinq ans, ce qui ne peut constituer un monopole. Tous les cinq ans, le traité peut être dénoncé et enlevé à la maison Hachette.

On suppose que les Compagnies aient fait 700 traités pour leurs 700 bibliothèques, pourraient-elles forcer ces 700 bibliothèques à vendre tous les livres sans exceptions? Ce serait porter atteinte à la liberté de vendre.

L'adjudication produit 120,000 francs aux Compagnies, et l'Etat est intéressé au maintien de cette recette. Le traité Hachette n'a pas été homologué parce que l'homologation ne s'applique qu'aux questions de transport, on homologue pas davantage les traités pour les buffets; la jurisprudence est faite sur ce point et il est évident que ces traités sont seulement commerciaux.

Les Compagnies avaient un autre intérêt à traiter avec la maison Hachette. C'était de pouvoir attribuer les bibliothèques aux vendeurs des employés des chemins de fer.

Si des abus étaient commis, si par exemple on vendait le livre de M. Guy de Maupassant, le gouvernement du jour ne serait pas désarmé.

Il est vrai que la maison Hachette a refusé de vendre le livre de M. Guy de Maupassant; mais elle appelle ce refus sur une circulaire de M. Constant qui faisait appel à l'honnêteté de cette maison pour exclure les ouvrages d'une moralité contestable.

En ce qui concerne les journaux, la maison Hachette a refusé tout ce qui a pu à la pression du gouvernement du 16 mai, elle a continué à vendre dans les gares des journaux républicains.

Elle ne permet pas la vente du journal la Voie ferrée, qui emploie les expressions les plus injurieuses à l'égard des Compagnies et impute à ces dernières des délits et des crimes à leurs agents et à ceux du gouvernement.

Le jour où il y aura des abus, le gouvernement usera de ses armes, mais il n'en a pas encore trouvé l'occasion.

M. GARNIER examine ce qu'il faut entendre par voie publique. La rue est la voie publique par excellence; mais une boutique, l'escalier d'une maison, une cour, est considérée par la jurisprudence comme lieu public. Il en est de même des gares de chemins de fer où tout le monde a accès.

Pourquoi donc permet-on aux Compagnies de confier l'esprit public? On conçoit que les cris soient défendus parce qu'ils pourraient troubler les manœuvres; mais ce n'est là qu'une mesure de police, elle ne détruit pas la publicité des gares.

Peu importe que les livres et les journaux exclus soient sujets à critique; ce qu'il faut, c'est que la maison Hachette débite tous les livres qui sont dans le commerce et n'en traverse pas les routes des journaux; elle ne fera alors que respecter la loi sur la liberté de la presse.

M. DE JANZÉ explique que les articles ont peu vus qu'on a pu relayer dans la Voie ferrée des correspondances d'agents; mais le service de contrôle ne tient aucun compte des abus qui lui sont signalés, notamment de la présence d'employés des Compagnies dans les assemblées d'actionnaires.

L'orateur insiste pour que la Chambre vote son ordre du jour qui donnerait satisfaction aux besoins des voyageurs en même temps qu'un principe de la liberté de la presse.

M. MADIER DE MONTJAU dit que la Chambre a l'occasion de déclarer si elle veut revenir à la censure de la Restauration. Le ministre répond qu'il n'y a rien de tel à la maison Hachette.

M. LEBLANC dit que la Chambre a l'occasion de déclarer si elle veut revenir à la censure de la Restauration. Le ministre répond qu'il n'y a rien de tel à la maison Hachette.

M. LEBLANC dit que la Chambre a l'occasion de déclarer si elle veut revenir à la censure de la Restauration. Le ministre répond qu'il n'y a rien de tel à la maison Hachette.

M. LEBLANC dit que la Chambre a l'occasion de déclarer si elle veut revenir à la censure de la Restauration. Le ministre répond qu'il n'y a rien de tel à la maison Hachette.

M. LEBLANC dit que la Chambre a l'occasion de déclarer si elle veut revenir à la censure de la Restauration. Le ministre répond qu'il n'y a rien de tel à la maison Hachette.

M. LEBLANC dit que la Chambre a l'occasion de déclarer si elle veut revenir à la censure de la Restauration. Le ministre répond qu'il n'y a rien de tel à la maison Hachette.

M. LEBLANC dit que la Chambre a l'occasion de déclarer si elle veut revenir à la censure de la Restauration. Le ministre répond qu'il n'y a rien de tel à la maison Hachette.

M. LEBLANC dit que la Chambre a l'occasion de déclarer si elle veut revenir à la censure de la Restauration. Le ministre répond qu'il n'y a rien de tel à la maison Hachette.

M. LEBLANC dit que la Chambre a l'occasion de déclarer si elle veut revenir à la censure de la Restauration. Le ministre répond qu'il n'y a rien de tel à la maison Hachette.

M. LEBLANC dit que la Chambre a l'occasion de déclarer si elle veut revenir à la censure de la Restauration. Le ministre répond qu'il n'y a rien de tel à la maison Hachette.

M. LEBLANC dit que la Chambre a l'occasion de déclarer si elle veut revenir à la censure de la Restauration. Le ministre répond qu'il n'y a rien de tel à la maison Hachette.

M. LEBLANC dit que la Chambre a l'occasion de déclarer si elle veut revenir à la censure de la Restauration. Le ministre répond qu'il n'y a rien de tel à la maison Hachette.

M. LEBLANC dit que la Chambre a l'occasion de déclarer si elle veut revenir à la censure de la Restauration. Le ministre répond qu'il n'y a rien de tel à la maison Hachette.

M. LEBLANC dit que la Chambre a l'occasion de déclarer si elle veut revenir à la censure de la Restauration. Le ministre répond qu'il n'y a rien de tel à la maison Hachette.

M. LEBLANC dit que la Chambre a l'occasion de déclarer si elle veut revenir à la censure de la Restauration. Le ministre répond qu'il n'y a rien de tel à la maison Hachette.

M. LEBLANC dit que la Chambre a l'occasion de déclarer si elle veut revenir à la censure de la Restauration. Le ministre répond qu'il n'y a rien de tel à la maison Hachette.

M. LEBLANC dit que la Chambre a l'occasion de déclarer si elle veut revenir à la censure de la Restauration. Le ministre répond qu'il n'y a rien de tel à la maison Hachette.

Paris, 28 mai.

Des avis de Hong-Kong du 27 mai assurent que le gouvernement chinois est animé d'intentions conciliantes mais il maintient les droits de souveraineté de la Chine sur le Tonkin.

Il déclare que le traité de M. Bonard est inacceptable parce qu'il faisait à la France de trop grandes concessions.

On dément que les troupes chinoises soient engagées contre les Français à Hanoi, mais on croit que de nombreux Chinois sont parmi les Pavillons noirs. Ils ont des troupes amies régulières.

La Chine n'interviendra pas entre les Français et les Annamites dans le conflit actuel, mais elle n'admet pas la conquête française au Tonkin.

M. Tricou est attendu incessamment à Pékin. L'ambassade chinoise de Paris, sur la demande de M. Châtelain Lacour, a télégraphié au gouvernement chinois de recevoir M. Tricou avant la réception des lettres de créance.

M. Kergaradec Saïgon, 28 mai. M. Kergaradec attend de nouvelles instructions avant d'aller à Huc.

Médame Rivière Des que la nouvelle de la mort du brave commandant Rivière lui a été connue, le ministre de la marine a immédiatement délégué un de ses officiers d'ordonnance avec la douloureuse mission d'en informer sa femme, qui habite Nantes. L'officier délégué n'a pu trouver Mme Rivière; c'est par la voie des journaux qu'elle a appris le malheur qui la frappait. On annonce que le gouvernement a le dessein d'accorder une pension à la veuve du vaillant marin.

M. Joffrin Paris, 28 mai. M. Joffrin déposera au Conseil municipal de Paris une proposition supprimant les frais de voiture et de représentation du préfet de la Seine. La proposition est renvoyée à la commission.

Les Invalides Par décret inséré à l'Officiel de ce jour: Les fonctions de gouverneur des Invalides sont supprimées. Toutes les attributions de commandement et d'administration confiées au gouverneur par le décret du 29 juin 1863, sont confiées au général commandant qui les exerce cumulativement avec celles qui lui étaient assignées par le même décret.

Le service du culte est assuré par un aumônier militaire. Tout le personnel attaché à l'hôtel des Invalides sera concentré dans une des ailes dudit hôtel. Les autres bâtiments seront affectés à des services dépendant du ministère de la guerre.

Le rendement de nos impôts Paris, 28 mai. Le produit de nos impôts et revenus indirects, pendant la première quinzaine du mois de mai 1883, a présenté une insuffisance de 3 millions 500,000 fr. par rapport au montant des évaluations budgétaires.

Observations de M. Laboulaye Paris, 28 mai. Les observations de M. Edouard Laboulaye ont eu lieu aujourd'hui, à midi, à l'église Saint-Etienne-du-Mont au milieu d'une grande affluence parmi laquelle on remarquait la plupart des membres du Sénat et de l'Institut. Toutefois, selon la volonté exprimée du défunt, la cérémonie a été des plus simples.

Sur le cercueil étaient déposées trois immenses couronnes portant les inscriptions: « Union franco-américaine — au président Laboulaye: Commission française. Exposition de Boston. Ecole normale de Versailles. » L'inhumation a eu lieu au cimetière du Père-Lachaise.

Une bonne mesure Paris, 28 mai. Une dépêche du ministère des affaires étrangères a fait savoir au fils d'Abel-Kader que le gouvernement français se chargeait des frais d'enterrement de son père.

Un amant condamné à mort Paris, 28 mai. La cour d'assises de la Seine vient de condamner à mort le forgeron Roué, qui avait assassiné une femme à Péage.

Entendant la sentence, le condamné s'est mis à rire.

Les troupes d'occupation à Tunis Tunis, 28 mai. On assure que, prochainement, les troupes d'occupation seront réduites à 12,000 hommes.

ÉTRANGER Un rescrit de l'Empereur de Russie Moscou, 28 mai. La voiture de l'ambassadeur d'Angleterre a été brisée à la suite d'un choc avec une autre voiture sous la porte Spasskaja.

L'ambassadeur est sain et sauf. Tous les souverains et les chefs d'Etat ont félicité l'Empereur.

Un télégramme de Guillaume est particulièrement cordial. Le Czar répondit qu'il avait conscience de la responsabilité que lui impose son couronnement. Il espère qu'avec l'aide de la Providence il l'accomplira jusqu'à la fin de sa mission.

La mort de Rivière et les anglais Londres, 28 mai. La presse anglaise est unanime à déplorer les événements de l'Annam et surtout la mort d'un homme aussi brave et aussi loyal que le commandant Rivière.

On aiment ici la force des arguments qui ont prévalu, samedi dernier, au Parlement français mais on croit que le crédit voté sera insuffisant pour couvrir les premiers frais d'une expédition lointaine.

L'Impératrice Eugénie Londres, 28 mai. L'Impératrice Eugénie revenant hier en voiture de l'église catholique d'Aldershot, dont à coup les chevaux effrayés se cabrèrent et l'un d'eux passa une jambe par dessus la tête. L'Impératrice fut obligée de descendre de voiture et de rentrer à pied.

Le prince Louis Bonaparte est arrivé jeudi à Cheltenham; il commença aujourd'hui ses études au collège de cette ville.

Conseils anglais Londres, 28 mai. Le Times estime que si le Tonkin venait à tomber sous la domination de la France, le gouvernement français tenterait d'établir son protectorat sur Siam, c'est-à-dire l'Angleterre ne le laisserait pas.

La France croit certainement, ajoute le Times, qu'en laissant l'Angleterre seule en Egypte, elle a enlevé à cette dernière le droit d'intervenir partout ailleurs dans les conquêtes territoriales de la France.

Le Times soutient que le Foreign-Office n'a jamais voulu accepter cette façon d'envisager la question.

La France peut bien avoir une politique indépendante en ce qui concerne Madagascar et l'Afrique occidentale, mais il n'en est pas de même pour le Tonkin.

Il pourrait arriver, conclut le Times, que le gouvernement anglais trouvât nécessaire d'adresser des remontrances à la France, et de lui signaler une ligne de démarcation qu'elle ne devrait pas dépasser.

La situation actuelle ne nécessite pas une action immédiate dans ce sens, mais l'occasion pourrait s'en présenter.

Chambre des Communes

Londres, 28 mai. M. Fitz-Maurice, croit exact le traité conclu entre le Chili et le général Glas, mais l'autorité d'Agüero étant contestée, il serait prématuré d'assurer que le traité rétablira la paix entre le Chili et le Pérou.

La triple alliance Rome, 28 mai. On dit dans la Gazzetta d'Italia: « Nous sommes en mesure de déclarer de la manière la plus absolue que la nouvelle d'une prochaine entrevue entre les deux empereurs et le roi d'Italie, à Gastein, est complètement dénuée de fondement. »

Traité de commerce et convention littéraire Berlin, 28 mai. Le Conseil fédéral a adopté le traité de commerce avec l'Italie et la convention littéraire avec la France.

La main Noire Madrid, 28 mai. Le procès des anarchistes de la Main Noire a commencé hier et durera plusieurs semaines.

Le ministre public requiert la peine de mort contre treize prévenus qui sont impliqués dans sept attentats. La peine des travaux forcés pour environ soixante auteurs de crimes agraves et d'attempts contre personnes et propriétés.

On a relâché la plupart des affiliés aux sociétés secrètes, à l'exception, considérées comme licites par la jurisprudence antérieure de la cour de cassation.

L'agitation agraire et la propagande socialiste tendent à créer une association de travailleurs avec exclusion d'éléments étrangers et surtout de travailleurs portugais continuent toujours dans les campagnes de l'Andalousie, où les populations souffrent encore de la disette. Mais la sécurité et l'état des paysans pourront s'améliorer grâce à l'aspect favorable des récoltes.

59e prix, 11 h. 25 3/4, Leman. — 53e, 11 h. 35 3/4, Duthoit. — 51e, 11 h. 35 3/4, Dégéze. — 50e, 11 h. 35 3/4, Leman. — 55e, 11 h. 35 3/4, Leman. — 57e, 11 h. 35 3/4, Lahousse. — 58e, 11 h. 35 3/4, Bayart. — 59e, 11 h. 35 3/4, Dégéze. — 60e, 11 h. 37, Dehuyne. — 61e, 11 h. 37 1/4, Dégéze. — 62e, 11 h. 37 1/4, Buck. — 63e, 11 h. 37 1/2, Berym. — 64e, 11 h. 37 1/2, Duret. — 65e, 11 h. 38, Henri Lampe. — 66e, 11 h. 38, Duclouxier. — 67e, 11 h. 38 1/4, Danette. — 68e, 11 h. 38 1/2, Roty. — 69e, 11 h. 38 1/2, Duclouxier. — 70e, 11 h. 39 1/4, Gylonpuez. — 71e, 11 h. 39 3/4, Cateil.

Un accident dans une filature. — Hier, à deux heures et demie, un garçon de 13 ans, ouvrier bûcher chez M. Mesurel fils, rue Jacquart, a été victime d'un terrible accident.

Les chairs de la partie antérieure de sa jambe gauche ont été arrachées par le chariot de son métier.

Les premiers soins ont été donnés par M. le docteur Butruille, qui a fait transporter la victime à l'Hôtel-Dieu. Ce garçon se nomme Noël Ysen; il est âgé de 13 ans. Il demeure dans la cour Wagram, rue Barbe d'Or.

UNE VOLUEUSE EN FUGITE. — Une jeune fille, employée comme domestique chez M. Dupud, cabaretier, rue de Lannoy, a pris la fuite, emportant une grande quantité d'effets d'habillement appartenant à ses patrons.

EN RUPTURE DE BAN. — Une jeune fille, Désirée Bassart, âgée de 23 ans, journalière, en résidence obligée à Roubaix, sans domicile fixe, a été conduite à la chambre de sûreté de Boulogne-sur-Mer, comme prévenue de rupture de ban et vagabondage.

UN VIOLENT CAS DE COMMODE. — La police a arrêté hier un ouvrier maçon, J.-B. Graiss, qui après s'être fait servir des consommations dans un cabaret de la rue du Coq-Français, a refusé de lui payer. Cet individu a aggravé son cas en cassant les carreaux de vitre de l'établissement, et en injuriant l'agent qui le conduisait au poste.

UN JEUNE HOMME QUI PROMET. — Hier après-midi, pendant qu'il se promenait sur le Chemin des Courtes, était absent de sa maison un jeune homme de la rue Sébastopol s'est introduit chez elle, et a dérobé dix francs d'une armoire. Le jeune voleur a été arrêté ce matin chez ses parents.

LA RUE DU TILLEUL a été mise en émoi cette après-midi par les extravagances d'un jardinier, qui a été dévotement. Un grand rassemblement s'est formé devant la porte. La police a heureusement mis un terme à cette scène.

L'ivrogne portait sur la tête une large blessure.

TOURCOING LES VOTES DE M. DEBUCHY. — Dans la séance du lundi 28 mai, M. Debuchy a voté: 1° pour l'amendement de M. de Soland à l'article 2 du projet de loi concernant la réforme de l'organisation judiciaire; 2° n'a pas pris part au vote de la proposition de M. Bernard-Lavergne (vinage), après le projet de loi sur la réforme de l'organisation judiciaire.

LA FONTAINE de la Place de la Mairie sera déplacée dans quelques semaines.

Déjà, les arbrisseaux qui entouraient le jet d'eau ont été enlevés. C'est au boulevard Gambetta que sera établie la fontaine.

L'emplacement est préparé et les travaux de fondation sont commencés.

LE CLOCHER de l'église Saint-Martin est entièrement restauré. La toiture a été renouvelée. La tour en a pris un tout autre aspect. On se demande pourquoi le cloch' n'y est pas encore placé.

LE CONSEIL DE RÉVISION se tiendra à Lannoy, le 30 mai, et à Roubaix le 31; à 9 heures pour le Canton Ouest, et à 2 heures pour le Canton-Est.

VENTE PUBLIQUE DE LAINES. — En présence de l'importance des catalogues pour les enchères du 30 courant, la vente aura lieu à la Bourse à 2 h. 1/2 précises.

LA COMPAGNIE DU CHEMIN DU NORD a l'honneur d'informer le public qu'à l'occasion des Fêtes qui auront lieu à Lille les 3 et 4 juin, elle organisera, pendant ces deux journées, entre Lille et Roubaix, des trains supplémentaires avec voitures de 2e et 3e classe, aux heures ci-après:

À aller, le matin. — Départs de Roubaix: 8 h. 50; 9 h. 35; 10 h. 10; 11 h. 35; midi 50. — Départs de Lille: 8 h. 55; 9 h. 40; 10 h. 15; 11 h. 40; 12 h. 05. — Arrivées à Lille: 9 h. 10; 9 h. 55; 10 h. 30; 11 h. 55; 1 h. 15 soir.

À retour, le soir. — Départs de Lille: 8 h. 25; 9 h. 10; 9 h. 45; 10 h. 30; 11 h. 15. — Arrivées à Roubaix: 8 h. 40; 9 h. 25; 10 h. 10; 10 h. 45; 11 h. 30.

TIR À L'ARMOISE. — Au concours de tir à l'archole, offert, dimanche dernier, par la société l'Armée Française, le premier prix (150 francs) a été gagné par M. J.-B. Degroove, trésorier de la société Les Amis Réunis, établie à la Potellerie, à Roubaix.

L'UNION OUVRIÈRE se propose de prendre part au grand concours qui aura lieu à Montroge (Seine), le 19 août prochain.

Cette société chorale, avec ses bons éléments

et son excellent organisation, se prépare à marcher sur les traces de l'Union de Tracattelle, dont l'éclatant succès doit encourager toutes les sociétés roubaissiennes.

Nous souhaitons à l'Union ouvrière une réussite complète. Que ses efforts, que l'habile direction de son chef, M. Désiré Mérier, soient couronnés d'un succès égal à ceux remportés par ses devancières.

CONCOURS COLOMBOPHILE. — Voici le résultat du concours sur Colombe, organisé par la société La plume d'Or, établie chez M. Joseph Devyrs, rue Jacquart.

Lâcher de 700 pigeons, à six heures 50.—Beau temps. — Vent Ouest.

Prix, 11 heures 2 m. 1/2, Massez.— 2e, 11 h. 3, Duret.— 3e, 11 h. 3 1/2, Bichez.— 4e, 11 h. 3 1/2, Mathon.— 5e, 11 h. 4, Mathon.— 6e, 11 h. 9, Mary.— 7e, 11 h. 9, Hazebroeck.— 8e, 11 h. 10, 14, Hazebroeck.— 9e, 11 h. 10 1/4, Cattel.— 10e, 11 h. 11 1/4, Desmarcheur.— 11e, 11 h. 16 3/4, Proust.— 12e, 11 h. 18 3/4, Quivron.— 13e, 11 h. 19, Verasse.— 14e, 11 h. 20, Toilliez.— 15e, 11 h. 21, Hazebroeck.

16e prix, 11 heures 25 minutes, Gossé.— 17e, 11 h. 23 m., Lanvers.— 18e, 11 h. 23 m., Malfait.— 19e, 11 h. 24 m., Germain.— 20e, 11 h. 24 m., 1/2, Declercq.— 21e, 11 h. 25 m., Déparis.— 22e, 11 h. 25 m., 1/2, Verbare.— 23e, 11 h. 25 m., Ch. Roussel.— 24e, 11 h. 26 m., 1/2, Clément.— 25e, 11 h. 26 m., 1/2, Hazebroeck.— 26e, 11 h. 27 m., 3/4, Cattel.— 27e, 11 h. 27 m., 3/4, Niffie.— 28e, 11 h. 28 m., Clément.— 29e, 11 h. 28 m., Ch. Roussel.— 30e, 11 h. 28 m., Florquin.— 31e, 11 h. 29 m., Toilliez.— 32e, 11 h. 29 m., Delfortrie.— 33e, 11 h. 30 m., Gotha.— 34e, 11 h. 30 m., 1/2, Hazebroeck.— 35e, 11 h. 31, Ch. Roussel.— 36e, 11 h. 31, Roty.— 37e, 11 h. 31, Deekens.— 38e, 11 h. 32, Vanacker.— 39e, 11 h. 32, Mangin.— 40e, 11 h. 32 1/4, Guillemin.— 41e, 11 h. 32 1/4, Briet.— 42e, 11 h. 33, Bernard.— 43e, 11 h. 34, E. Cattan.— 44e, 11 h. 34, Debruyne.— 45e, 11 h. 34, Coraels.— 46e, 11 h. 34 1/4, Duthoit.— 47e, 11 h. 34 3/4, Achin.— 48e, 11 h. 34 3/4, Proust.— 49e, 11 h. 35 1/4, Loquet.— 50e, 11 h. 35 1/4, Luyt.— 51e, 11 h. 35 1/4, D. mille.

52e prix, 11 h. 35 3/4, Leman. — 53e, 11 h. 35 3/4, Duthoit. — 54e, 11 h. 35 3/4, Dégéze. — 55e, 11 h. 35 3/4, Leman. — 56e, 11 h. 35 3/4, Leman. — 57e, 11 h. 35 3/4, Lahousse. — 58e, 11 h. 35 3/4, Bayart. — 59e, 11 h. 35 3/4, Dégéze. — 60e, 11 h. 37, Dehuyne. — 61e, 11 h. 37 1/4, D